



Milazzo

DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER

Numéro de dossier : **2024-03 GPP 1**
Date du repérage : **04/03/2024**



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Rhône**
Adresse : **146 Rue Edmond LOCARD**
Commune : **69005 LYON**



Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
**6ème étage, Lot numéro 178, 150, 122
BORGET**

Désignation du propriétaire

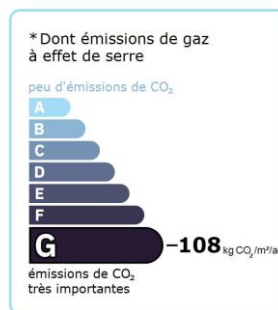
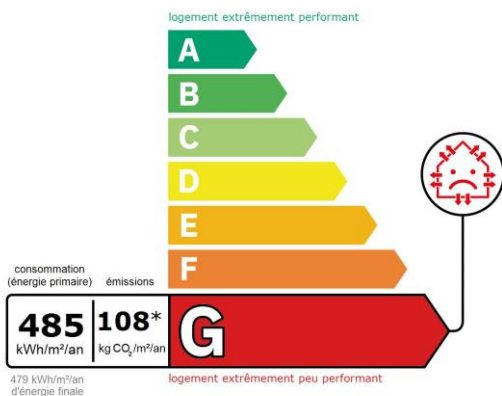
Désignation du client :

Nom et prénom :..... **SERVICES DES DOMAINES GPP**

Adresse :

Tableau de synthèse des conclusions

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La mission n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies.
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
Etat des Risques et Pollutions	
DPE	Consommation conventionnelle : 485 kWh ep/m ² .an (Classe G) Estimation des émissions : 108 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe G) Estimation des coûts annuels : entre 1 550 € et 2 160 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2469E0992819D
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 61,45 m ² Surface au sol totale : 61,45 m ²



Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : .MILAZZODIAG
Adresse ou Siège Social : 10 chemin de Monteferrand
69360 TERNAY

est titulaire d'un contrat d'assurance n°181.341.924, à effet du 02/12/2020, par l'intermédiaire de AGENCE POISSY - code A17845 - n° ORIAS 07015696, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	NON
Pré diagnostic amiante	NON	NON
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	NON
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	NON
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	NON	NON
Diagnostic d'assainissement	NON	NON
Etat relatif à la présence de termites	NON	NON
Etat relatif à la présence de mэрule	NON	NON
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	NON	NON
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON
Détermination des millièmes de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	NON
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr

Attestation de certification

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Franck MILAZZO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2839 pour :

	DU	AU
- Diagnostic amiante sans mention	20/04/2020	19/04/2027
- Diagnostic de performance énergétique	24/09/2020	23/09/2027
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	20/04/2020	19/04/2027
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	24/09/2020	23/09/2027

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 23/09/2020

Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

page 1 de 33

Attestation sur l'honneur

Je soussigné, **MILAZZO FRANCK**, technicien diagnostiqueur pour la société **MILAZZODIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences.
- Avoir souscrit à une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TERNAY**, le **04/03/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MILAZZO' with a long horizontal stroke extending to the right.

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Pré-Rapport du 19/03/2024 de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2024-03 GPP 1
Date du repérage : 04/03/2024

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 146 Rue Edmond LOCARD Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: 6ème étage, Lot numéro 178, 150, 122 Code postal, ville : . 69005 LYON
Périmètre de repérage : Appartement T3 sur 1 niveau 6ème étage + Cave et garage Rdc
Type de logement : Appartement - T3
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : SERVICES DES DOMAINES GPP Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Muller Souche Peyroche - M. MULLER Adresse : 3 Rue du Garet 69001 LYON

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MILAZZO FRANCK	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/09/2020 Échéance : 23/09/2027 N° de certification : DTI2839
Raison sociale de l'entreprise : MILAZZODIAG (Numéro SIRET : 79074353800023) Adresse : 10 chemin de Monteferrand, 69360 TERNAY Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Numéro de police et date de validité : 260958950001 - 30/04/2023				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 20/03/2024, remis au propriétaire le 20/03/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :**
Panneaux (fibres-ciment) (6ème étage - Balcon) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- **des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**
Dalles de sol marron clair (6ème étage - Chambre; 6ème étage - Hall/placard)
Dalles de sol marron clair (6ème étage - Chambre)
Dalles de sol gris clair (6ème étage - Hall; 6ème étage - Salle de bain; 6ème étage - Wc)
Dalles de sol marbrée (6ème étage - Hall)
Dalles de sol gris clair (6ème étage - Cuisine)
moquette collée (6ème étage - Séjour; 6ème étage - Salon)

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**
L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la

présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... CARSO - LSEHL
 Adresse : 4 rue Jean Moulin 69200 VENISSIEUX
 Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1531

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

6ème étage - Hall,
6ème étage - Chambre,
6ème étage - Cuisine,
6ème étage - Séjour,
6ème étage - Salon,

6ème étage - Salle de bain,
6ème étage - Wc,
6ème étage - Balcon,
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Cave

Localisation	Description
6ème étage - Hall	Sol Dalles de sol Mur Béton, papier peint Plafond Béton, peinture
6ème étage - Chambre	Sol Dalles de sol plastiques, moquette Mur Béton, papier peint Plafond Béton, peinture
6ème étage - Séjour	Sol Moquette Mur Béton, papier peint Plafond Béton, peinture
6ème étage - Salon	Sol Moquette Mur Béton, papier peint Plafond Béton, peinture
6ème étage - Salle de bain	Sol Dalles de sol plastiques, revêtement plastique (lino) Mur Béton peint, faïence Plafond Béton, peinture
6ème étage - Wc	Sol Dalles de sol plastiques Mur Panneaux contre-plaqués, peinture, plâtre peint Plafond Béton, peinture
6ème étage - Balcon	Sol Béton, revêtement plastique (lino) Mur Béton peint, panneaux fibrociment Plafond Béton, peinture
Rez de chaussée - Garage	Sol Béton Mur Béton peint, parpaings Plafond Poutrelles béton, parpaings
Rez de chaussée - Cave	Sol Béton Mur Béton peint, parpaings Plafond Poutrelles béton, parpaings
6ème étage - Cuisine	Sol Dalles de sol Mur Béton, faïence, papier peint Plafond Béton, peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/02/2024
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/03/2024
 Heure d'arrivée : 15 h 30
 Durée du repérage : 02 h 00
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. et Mme BORGET

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X


4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
6ème étage - Balcon	Identifiant: M006 Description: Panneaux (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
6ème étage - Chambre; 6ème étage - Hall/placard	Identifiant: M001-M001-P001 Description: Dalles de sol marron clair Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
6ème étage - Chambre	<p>Identifiant: M001-M001-P001 Description: Dalles de sol marron clair Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	
6ème étage - Hall; 6ème étage - Salle de bain; 6ème étage - Wc	<p>Identifiant: M002-M002-P002 Description: Dalles de sol gris clair Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	
6ème étage - Hall	<p>Identifiant: M003-M003-P003 Description: Dalles de sol marbrée Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	
6ème étage - Cuisine	<p>Identifiant: M004-M004-P004 Description: Dalles de sol gris clair Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	
6ème étage - Séjour; 6ème étage - Salon	<p>Identifiant: M005-M005-P005 Description: moquette collée Liste selon annexe.13-9 du CSP: B</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d’amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **TERNAY**, le **04/03/2024**

Par : MILAZZO FRANCK



Signature du représentant :

--

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2024-03 GPP 1****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

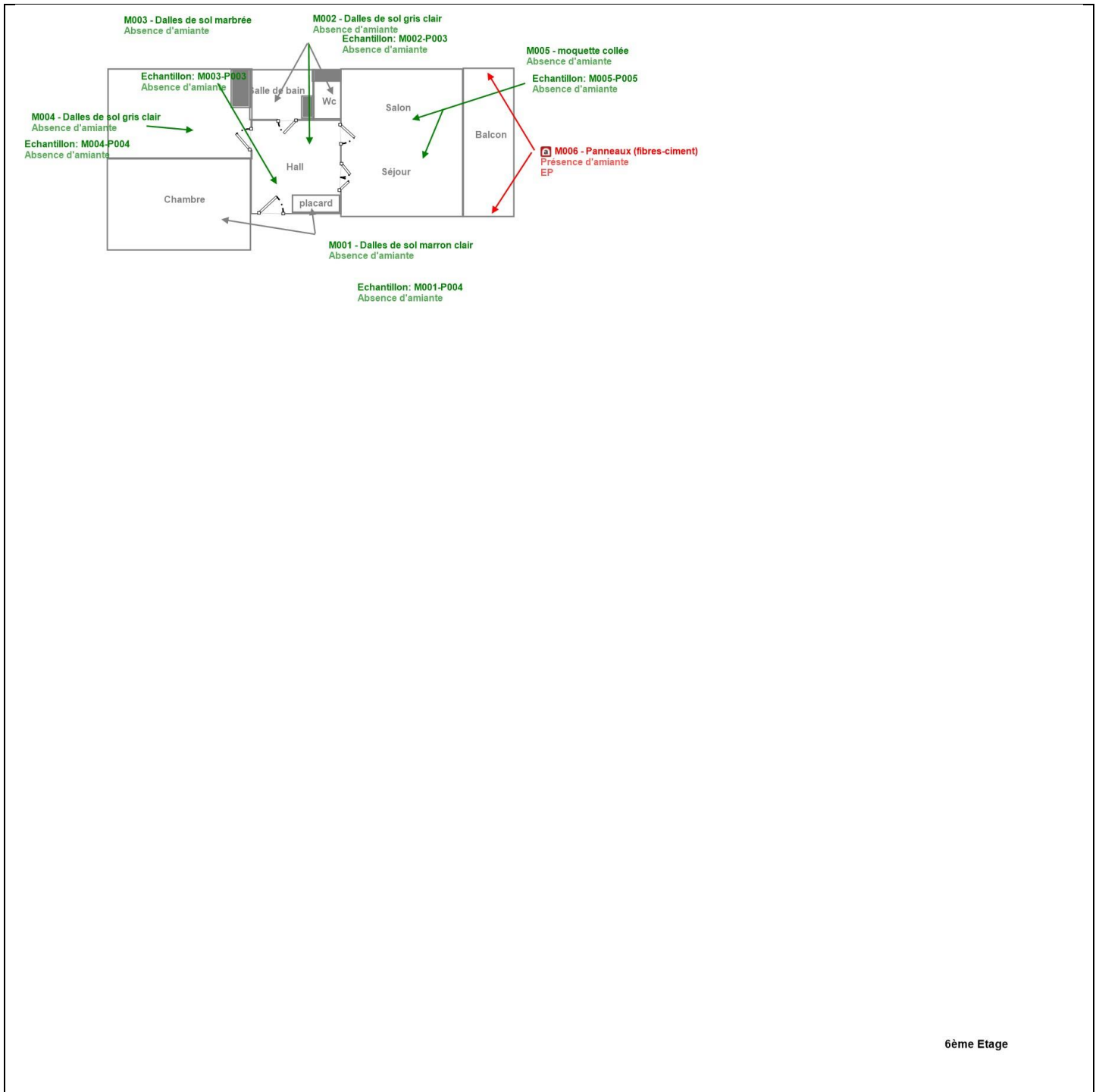
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

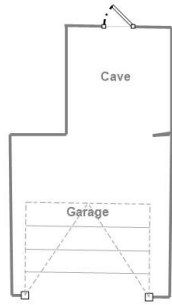
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**




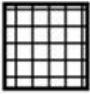








7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Rez-de-chaussée

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : SERVICES DES DOMAINES GPP Adresse du bien : 146 Rue Edmond LOCARD 69005 LYON</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	


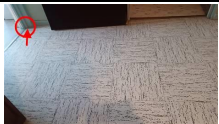
Photos


	<p>Photo n° Ph001 Localisation : 6ème étage - Chambre Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol marron clair Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° Ph002 Localisation : 6ème étage - Hall; 6ème étage - Salle de bain; 6ème étage - Wc Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol gris clair Localisation sur croquis : M002</p>

	<p>Photo n° Ph003 Localisation : 6ème étage - Hall Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol marbrée Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° Ph004 Localisation : 6ème étage - Balcon Ouvrage : Bardages et façades légères Partie d'ouvrage : Panneaux (fibres-ciment) Description : Panneaux (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M006</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-M001-P001	6ème étage - Chambre	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol marron clair Commentaires prélèvement: Dalles de sol Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M001-M001-P004	6ème étage - Hall/placard	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol marron clair Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M002-M002-P002	6ème étage - Hall, Sdb, Wc	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol gris clair Commentaires prélèvement: Dalles de sol Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
M002-M002-P003	6ème étage - Hall, Sdb, Wc	Planchers	Dalles de sol	Dalles de sol gris clair Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M003-M003-P003	6ème étage - Hall	Planchers	Dalles de sol	<p>Dalles de sol marbrée</p> <p>Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
M003-M003-P005	6ème étage - Hall	Planchers	Dalles de sol	<p>Dalles de sol marbrée</p> <p>Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
M004-M004-P004	6ème étage - Cuisine	Planchers	Dalles de sol	<p>Dalles de sol gris clair</p> <p>Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	
M005-M005-P005	6ème étage - Séjour; 6ème étage - Salon	Planchers	Dalles de sol	<p>moquette collée</p> <p>Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées</p>	

Copie des rapports d'essais :



44, rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT112403-9837 EN DATE DU 19/03/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

MILAZZO DIAG
M. Franck MILAZZO
10 chemin Montferrand
69360 TERNAY

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1124-5934
Echantillon ITGA : IT112403-9837
Reçu au laboratoire le : 11/03/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	Cde n° 2024-03 GPP1
Dossier client	146 rue Edmond Iocard
Echantillon	P001 - Dalle de sol - chambre et plafond
Description ITGA	Revêtement cassant beige / Colle polymère jaune en faible quantité

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Revêtement cassant beige + Colle polymère jaune en faible quantité non séparable	META (A) le 19/03/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : KAZ (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amandine ROSTAING Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 25

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT112403-9838 EN DATE DU 19/03/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

MILAZZO DIAG
M. Franck MILAZZO
10 chemin Montferrand
69360 TERNAY

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1124-5934
Echantillon ITGA : IT112403-9838
Reçu au laboratoire le : 11/03/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	Cde n° 2024-03 GPP1
Dossier client	146 rue Edmond Iocard
Echantillon	P002 - dalle sol - hall sdb wc
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Colle polymère jaune

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante beige + Colle polymère jaune non séparable	META (B) le 18/03/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : WPM (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amandine ROSTAING Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT112403-9839 EN DATE DU 19/03/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

MILAZZO DIAG
M. Franck MILAZZO
10 chemin Montferrand
69360 TERNAY

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1124-5934
Echantillon ITGA : IT112403-9839
Reçu au laboratoire le : 11/03/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	Cde n° 2024-03 GPP1
Dossier client	146 rue Edmond Iocard
Echantillon	P003 - dalle de sol - hall
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Colle polymère jaune avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante beige + Colle polymère jaune avec poussières non séparable	META (B) le 18/03/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : WPM (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amandine ROSTAING Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 25

Page 1 / 1



44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT112403-9840 EN DATE DU 19/03/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

MILAZZO DIAG
M. Franck MILAZZO
10 chemin Montferrand
69360 TERNAY

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1124-5934
Echantillon ITGA : IT112403-9840
Reçu au laboratoire le : 11/03/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	Cde n° 2024-03 GPP1
Dossier client	146 rue Edmond Iocard
Echantillon	P004 - dalle de sol - cuisine
Description ITGA	Dalle dure cassante beige / Colle polymère jaune avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Dalle dure cassante beige + Colle polymère jaune avec poussières non séparable	META (B) le 18/03/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : WPM (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Amandine ROSTAING Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.



44, rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT112403-9841 EN DATE DU 19/03/2024 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATIERE AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

MILAZZO DIAG
M. Franck MILAZZO
10 chemin Montferrand
69360 TERNAY

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1124-5934
Echantillon ITGA : IT112403-9841
Reçu au laboratoire le : 11/03/2024

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	Cde n° 2024-03 GPP1
Dossier client	146 rue Edmond Icard
Echantillon	P005 - maquette grise foncer - séjour et salon
Description ITGA	Moquette grise

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Moquette grise	META (B) le 18/03/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : WPM

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Amandine ROSTAING Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 1B4 rev 25

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

MILAZZODIAG | 10 chemin de Montferrand 69360 TERNAY | Tél. : 0667355911
N°SIREN : 790743538 | Compagnie d'assurance : GAN n° 260958950001

19/27
Rapport du :
20/03/2024

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

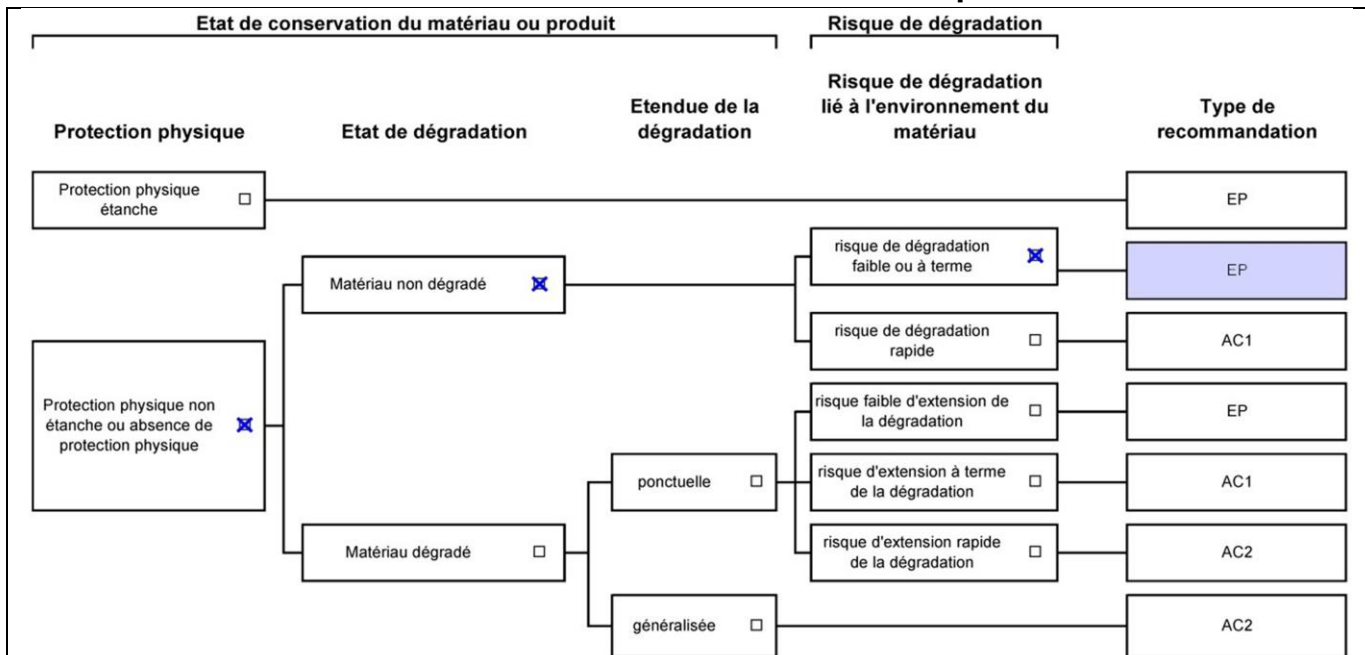
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2024-03 GPP 1
Date de l'évaluation : 04/03/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : 6ème étage - Balcon
Identifiant Matériau : M006
Matériau : Panneaux (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une

canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



Votre agence
LIONEL SPACH
AGENT GENERAL
PLACE DES POETES
61 BOULEVARD ROBESPIERRE
78300 POISSY
Tél : 01 39 65 08 22
Mail : poissy@gan.fr
N° Orias : 07015696
Site Orias : www.orias.fr

MILAZZODIAG
10 CHEMIN DE MONTEFERRAND
69360 TERNAY

Vos références
N° client / identifiant internet : 42999708
N° souscripteur : 26095895H
N° contrat : 260958950001

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

MILAZZODIAG

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que vous avez souscrit le contrat GAN MULTIRISQUES ESSENTIEL ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

EDT010259ACPR001/4-25-2022



Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Antong 75008 Paris – Tél : 01.70.04.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Reclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

1/3



N° souscripteur : 26095895H

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile exploitation	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - <i>Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels</i> - <i>Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chartier automoteurs</i> - <i>Vol du fait des préposés</i>	16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1 500 000 € par sinistre 46 000 € par sinistre 15 000 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 1 554 € Sauf activités des TPE Manufacturières : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 543 € et un maximum de 3260 €
	- Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance	sans franchise
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux « Biens confiés »	76 500 € par sinistre	10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 622 €
Responsabilité civile atteintes à l'environnement	- Tous dommages confondus dont : - <i>Dommages matériels et immatériels / Préjudices écologiques</i> - <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires</i>	765 000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 1 243 €

EDT 010235/RCP/001/14-05-2022



Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Antong 75008 Paris – Tél : 01.70.04.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr



N° souscripteur : 26095895H

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile études, conseils, professions libérales	- Dommages corporels, matériels et immatériels dont : - Dommages matériels et immatériels	1 000 000 € par année d'assurance 600 000 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 311 € et un maximum de 1 554 €
	- Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	80 000 € par année d'assurance	

1) Montants non indexés (2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (995,2 au 2ème trimestre 2020) sauf particularités

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du 01/05/2022 au 30/04/2023 inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à POISSY, le 4 mai 2022

Pour Gan Assurances

CABINET SPACH
Gan Assurances
Ed. Compagnie du Peuple
139 rue de la République
91100 POISSY
Tél : 01 33 65 65
poissy@gan.fr - Fax : 01 33 65 65 65

EDT 010239/RCP/001/4-05-2022



Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Antong 75008 Paris – Tél : 01 70 04 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Franck MILAZZO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2839 pour :

	DU	AU
- Diagnostic amiante sans mention	20/04/2020	19/04/2027
- Diagnostic de performance énergétique	24/09/2020	23/09/2027
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	20/04/2020	19/04/2027
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	24/09/2020	23/09/2027

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 23/09/2020

Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

page 1 de 33

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2024-03 GPP 1
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 04/03/2024
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Rhône**
Adresse : **146 Rue Edmond LOCARD**
Commune : **69005 LYON**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **6ème étage, Lot numéro 178, 150, 122**
Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **SERVICES DES DOMAINES GPP**
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Autre**
Nom et prénom : **Muller Souche Peyroche - M. MULLER**
Adresse : **3 Rue du Gare**
..... **69001 LYON**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro de point de livraison gaz : 276, Numéro de compteur : 16 17 B1 139 290 92**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MILAZZO FRANCK**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **MILAZZODIAG**
Adresse : **10 chemin de Monteferrand**
..... **69360 TERNAY**
Numéro SIRET : **79074353800023**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **260958950001 - 30/04/2023**
Certification de compétence **DTI2839** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **24/09/2020**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	-	NC	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet
Chaudière SAUNIER DUVAL Modèle: Plaque 4 feux	Raccordé	14 kW	Cuisine	Résultat anomalie : A1 (K) Mesure CO : 0 ppm Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,


(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.


Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DG1 ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.14 - 19.7 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Robinet en attente) Remarques : (Cuisine) Présence d'un grille d'amenée d'air obturée ; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.14 - 19.7 Ventilation du local – Aménée d'air	A2	<p>Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Chaudière SAUNIER DUVAL Plaque 4 feux)</p> <p>Remarques : (Cuisine) Présence d'un grille d'amenée d'air obturée ; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée</p> <p>Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</p>	
D.3 - K Appareils raccordés	A1	<p>Le débit de gaz d'au moins un appareil raccordé est trop important : l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes et doit être examiné par un professionnel (installateur ou SAV). (Chaudière SAUNIER DUVAL Plaque 4 feux)</p> <p>Remarques : (Cuisine) Le débit de gaz réel est supérieur à 1,10 et inférieur à 1,20 fois le débit théorique de l'appareil ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de régler l'appareil</p>	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

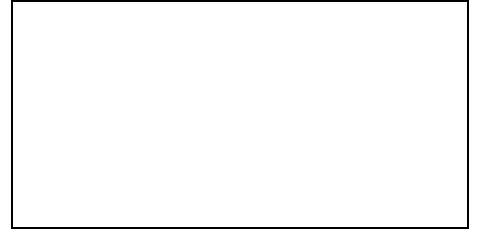
Signature du représentant :

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

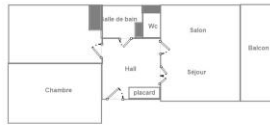
Visite effectuée le **04/03/2024**.

Fait à **TERNAY**, le **04/03/2024**

Par : **MILAZZO FRANCK**



Annexe - Croquis de repérage



6ème Etage



Rez-de-chaussée

Annexe - Photos



Photo n° Ph005
19.7 : le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Cuisine)
Présence d'un grille d'amenée d'air obturée; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée



Photo n° Ph005
19.7 : le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Cuisine)
Présence d'un grille d'amenée d'air obturée; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2024-03 GPP 1
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 04/03/2024
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **146 Rue Edmond LOCARD**
Commune : **69005 LYON**
Département : **Rhône**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Appartement T3 sur 1 niveau 6ème étage + Cave et garage Rdc**
Année de construction : **< 1997**
Année de l'installation : **< 1997**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Muller Souche Peyroche - M. MULLER**
Adresse : **3 Rue du Garet**
..... **69001 LYON**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **SERVICES DES DOMAINES GPP**
Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MILAZZO FRANCK**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **MILAZZODIAG**
Adresse : **10 chemin de Monteferrand**
..... **69360 TERNAY**
Numéro SIRET : **79074353800023**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **260958950001 - 30/04/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **24/09/2020** jusqu'au **23/09/2027**. (Certification de compétence **DTI2839**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.




E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (6ème étage - Chambre, 6ème étage - Cuisine, 6ème étage - Séjour, 6ème étage - Salon, 6ème étage - Salle de bain)</p>	B3.3.6 1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</p>	
B3.3.6 a3	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : alimentation éclairages plafonds toutes pièces</p>	B3.3.6 1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</p>	
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; prévoir de couper le courant avant toute intervention (pose de luminaires (6ème étage - Wc))</p>			
B8.3 e	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (6ème étage - Salle de bain)</p>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (6ème étage - Chambre, 6ème étage - Cuisine, 6ème étage - Séjour, 6ème étage - Salon, 6ème étage - Salle de bain)
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Absence de puits de 15 mm sur les prises (6ème étage - Chambre, 6ème étage - Cuisine, 6ème étage - Séjour, 6ème étage - Salon, 6ème étage - Salle de bain)

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

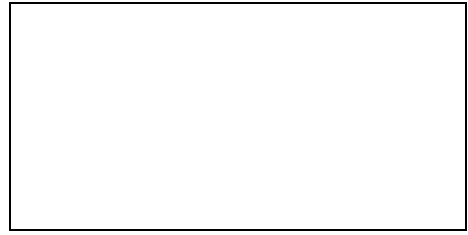
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Signature du représentant :

Visite effectuée le : **04/03/2024**
Etat rédigé à **TERNAY**, le **04/03/2024**

Par : MILAZZO FRANCK



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

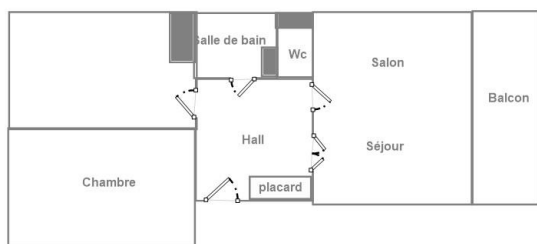
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

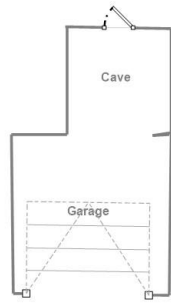
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage



6ème Etage



Rez-de-chaussée

Annexe - Photos



Photo Ph006

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (6ème étage - Chambre, 6ème étage - Cuisine, 6ème étage - Séjour, 6ème étage - Salon, 6ème étage - Salle de bain)






	<p>Photo Ph006 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (6ème étage - Chambre, 6ème étage - Cuisine, 6ème étage - Séjour, 6ème étage - Salon, 6ème étage - Salle de bain)</p>
	<p>Photo Ph007 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur (6ème étage - Chambre, 6ème étage - Cuisine, 6ème étage - Séjour, 6ème étage - Salon, 6ème étage - Salle de bain)</p>
	<p>Photo Ph008 Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Absence de puits de 15 mm sur les prises (6ème étage - Chambre, 6ème étage - Cuisine, 6ème étage - Séjour, 6ème étage - Salon, 6ème étage - Salle de bain)</p>
	<p>Photo Ph008 Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Absence de puits de 15 mm sur les prises (6ème étage - Chambre, 6ème étage - Cuisine, 6ème étage - Séjour, 6ème étage - Salon, 6ème étage - Salle de bain)</p>
	<p>Photo Ph009 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (6ème étage - Salle de bain)</p>



Photo Ph010

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; prévoir de couper le courant avant toute intervention (pose de luminaires (6ème étage - Wc)

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2469E0992819D](#)
Etabli le : 19/03/2024
Valable jusqu'au : 18/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus* : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



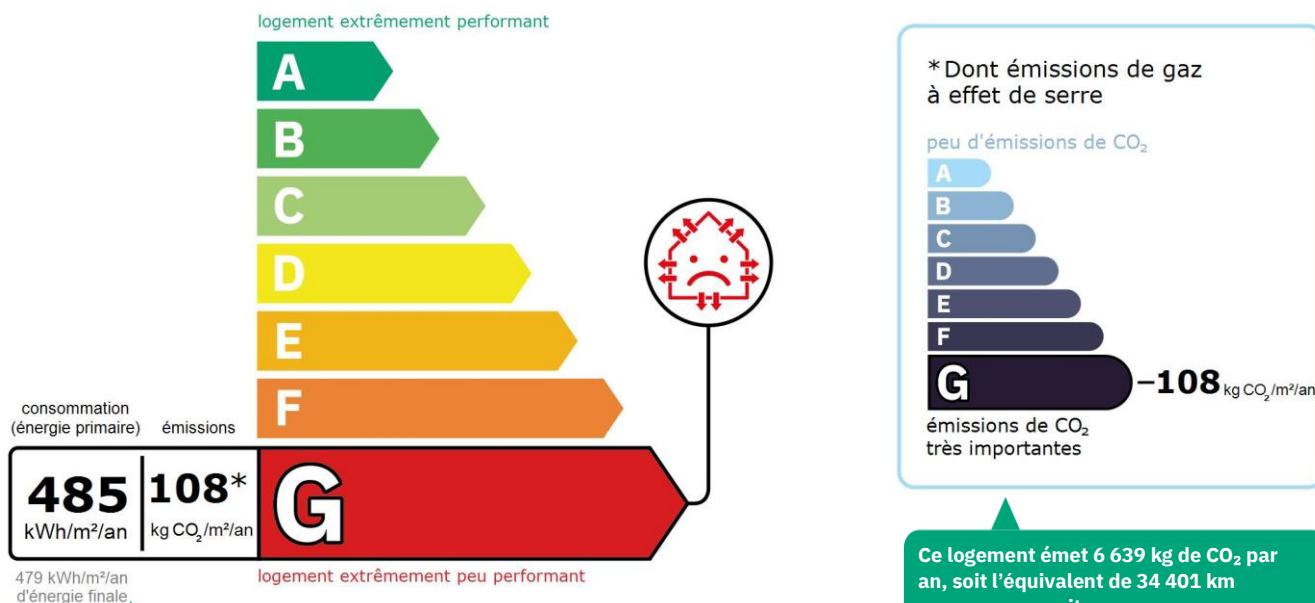
Adresse : **146 Rue Edmond LOCARD**
69005 LYON
6ème étage, N° de lot: 178, 150, 122

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface habitable : **61.45 m²**

Propriétaire : SERVICES DES DOMAINES GPP
Adresse :

Performance énergétique et climatique

Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 550 €** et **2 160 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

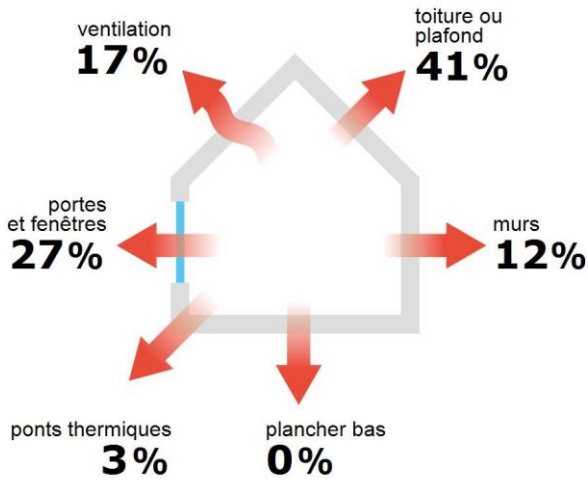
MILAZZODIAG
10 chemin de Monteferrand
69360 TERNAY
tel : 0667355911

Diagnostiqueur : MILAZZO FRANCK
Email : franck@milazzodiag.fr
N° de certification : DTI2839
Organisme de certification : DEKRA Certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

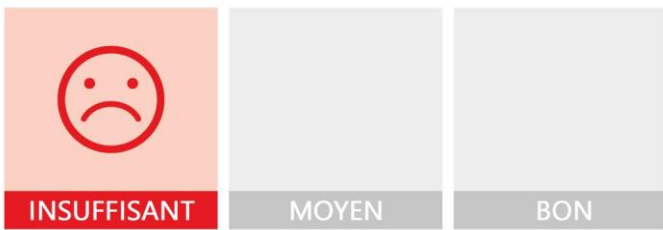


Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	23 852 (23 852 é.f.)	entre 1 240 € et 1 700 €	 78 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	5 308 (5 308 é.f.)	entre 270 € et 380 €	 18 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	263 (114 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	433 (188 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		29 856 kWh (29 463 kWh é.f.)	entre 1 550 € et 2 160 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 105ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -315€ par an**

Astuces

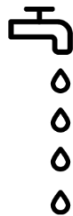
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 105ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

43ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -134€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous terrasse) donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation extérieure (réalisée entre 1948 et 1974)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981 avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): plancher chauffant
 Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 1990 et 2000
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 Pilotage	Avec intermittence centrale collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.




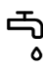


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



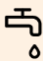
Montant estimé : 15200 à 22800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	$R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 22600 à 34000€

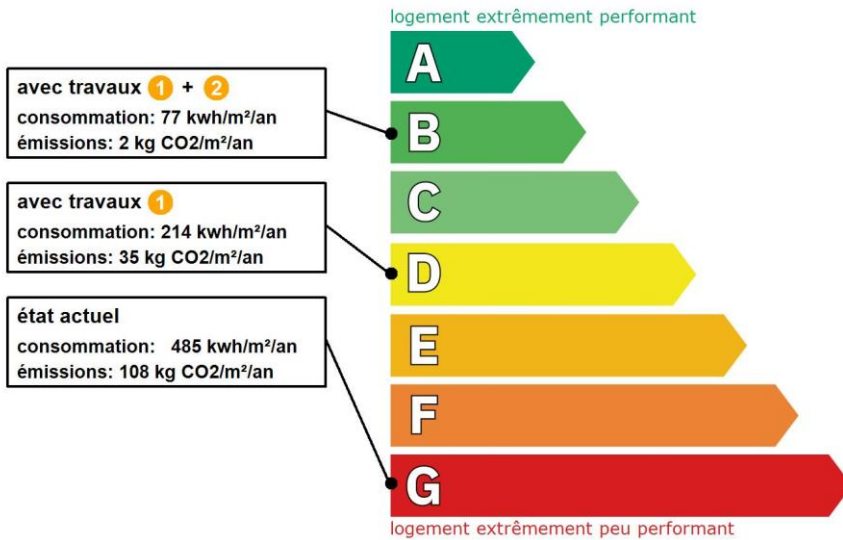
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires :

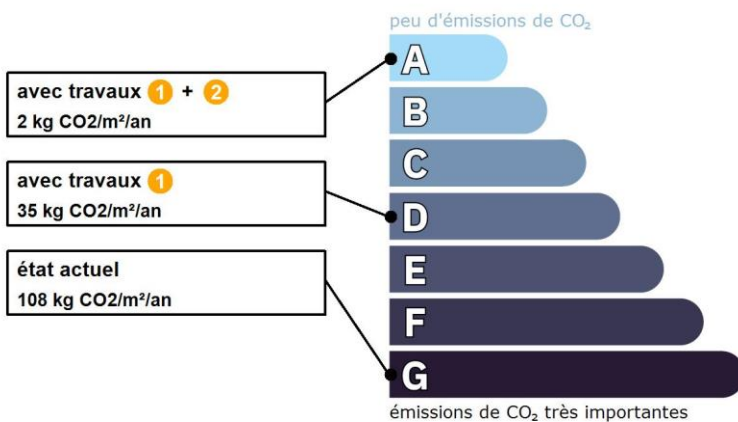
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2024-03 GPP 1**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **04/03/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Méthode Conventionnelle



Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux. Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en œuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	69 Rhône
Altitude	 Donnée en ligne	271 m

Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	61.45 m²
Surface habitable de l'immeuble	🔍 Observé / mesuré	378225 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 9,65 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 23 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
Mur 2 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 4,95 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 23 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
Mur 3 Est	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 5,31 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré 7 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré 7 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
Plancher	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré 61,45 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré un local chauffé
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré Dalle béton
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré non
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré 61,45 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré Plafond structure inconnu (sous terrasse)
	Isolation	🔍 Observé / mesuré oui
Fenêtre Nord	Année isolation	📄 Document fourni 1948 - 1974
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré 5.2 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré 9.9 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré Mur 2 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré Sud

	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie en fond de balcon	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍 Observé / mesuré	< 2 m	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1.69 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Est	
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	7 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	7 m²	
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre Nord
		Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		🔍 Observé / mesuré	13.2 m	
Largeur du dormant menuiserie Lp		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 2	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte-fenêtre Sud	
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	17.8 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	

Systèmes

	Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍 Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées	🔍 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	❌ Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non

	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Équipement d'intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage	🔍 Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 1990 et 2000
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Énergie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	instantané

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : MILAZZODIAG 10 chemin de Monteferrand 69360 TERNAY

Tél. : 0667355911 - N°SIREN : 790743538 - Compagnie d'assurance : GAN n° 260958950001

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2469E0992819D](#)





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2024-03 GPP 1
Date du repérage : 04/03/2024
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Rhône Adresse : 146 Rue Edmond LOCARD Commune : 69005 LYON Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : 6ème étage, Lot numéro 178, 150, 122	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . SERVICES DES DOMAINES GPP Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : Muller Souche Peyroche - M. MULLER Adresse : 3 Rue du Garet 69001 LYON	Repérage Périmètre de repérage : Appartement T3 sur 1 niveau 6ème étage + Cave et garage Rdc
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : MILAZZO FRANCK Raison sociale et nom de l'entreprise : MILAZZODIAG Adresse : 10 chemin de Monteferrand 69360 TERNAY Numéro SIRET : 790743538 Désignation de la compagnie d'assurance : ... GAN Numéro de police et date de validité : 260958950001 - 30/04/2023	
Superficie privative en m² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale : 61,45 m² (soixante et un mètres carrés quarante-cinq)
Surface au sol totale : 61,45 m² (soixante et un mètres carrés quarante-cinq)

Résultat du repérage

Date du repérage : **04/03/2024**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. et Mme BORGET
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
6ème étage - Hall	11	11	
6ème étage - Chambre	13.3	13.3	
6ème étage - Cuisine	9.5	9.5	
6ème étage - Séjour	23.6	23.6	
6ème étage - Salle de bain	3	3	
6ème étage - Wc	1.05	1.05	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

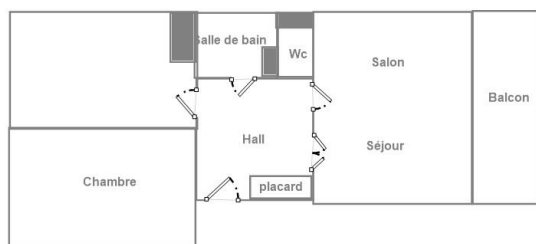
Surface loi Carrez totale : 61,45 m² (soixante et un mètres carrés quarante-cinq)
Surface au sol totale : 61,45 m² (soixante et un mètres carrés quarante-cinq)

Résultat du repérage – Parties annexes

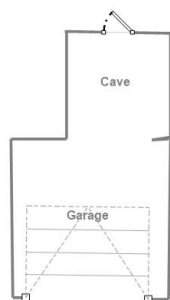
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
6ème étage - Balcon	0	6.6	
Rez de chaussée - Garage	0	19.45	

Fait à **TERNAY**, le **04/03/2024**Par : **MILAZZO FRANCK**

Aucun document n'a été mis en annexe



6ème Etage



Rez-de-chaussée

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

146 RUE DOCTEUR EDMOND LOCARD 69005 LYON

Adresse: 146 Rue Docteur Edmond Locard 69005 LYON 05

Coordonnées GPS: 45.761414, 4.794455

Cadastre: AY 135

Commune: LYON 05

Code Insee: 69385

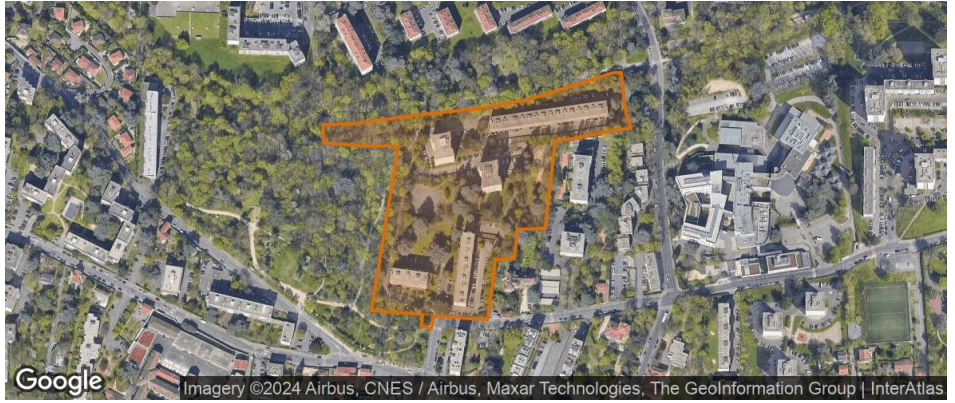
Reference d'édition: 2618389

Date d'édition: 06/03/2024

Vendeur:

SERVICES DES DOMAINES GPP

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

320 BASIAS, 0 BASOL, 2 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation ✓ Rhône	Approuvé	03/09/1911
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
		Inondation Par remontées de nappes naturelles ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	NON	Risque industriel Effet thermique	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	19/10/2016
		Risque industriel	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet thermique	Prescrit	26/12/2019
		Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	26/12/2019
Risque industriel Effet toxique	Prescrit	26/12/2019		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/PYSTK>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2009-3943	du	20/07/09	Mis à jour le	28/01/19
Adresse de l'immeuble		Code postal ou Insee		Commune	
146 Rue Docteur Edmond Locard		69005		LYON 05	
Références cadastrales :		AY 135			

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	date	Oui	Non	X
----------	----------	----------	------	-----	-----	---

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui	Non
-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, exposition à l'horizon des:

30 ans	100 ans
--------	---------

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	date	Oui	Non	X
----------	----------	----------	------	-----	-----	---

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui	Non
-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui	Non	X
-----	-----	---

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui	Non
-----	-----

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui	Non
-----	-----

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui	Non	X
-----	-----	---

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

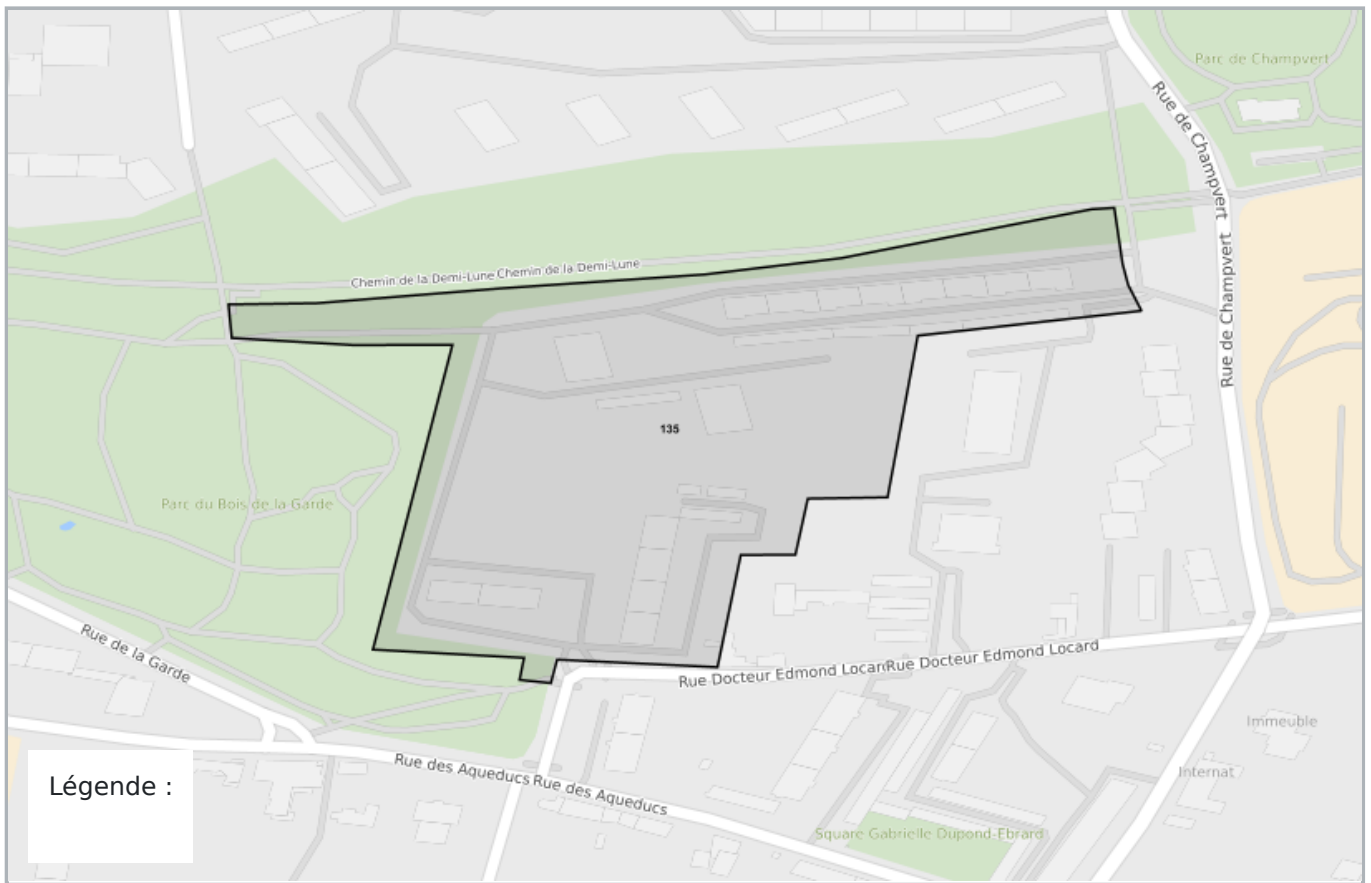
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

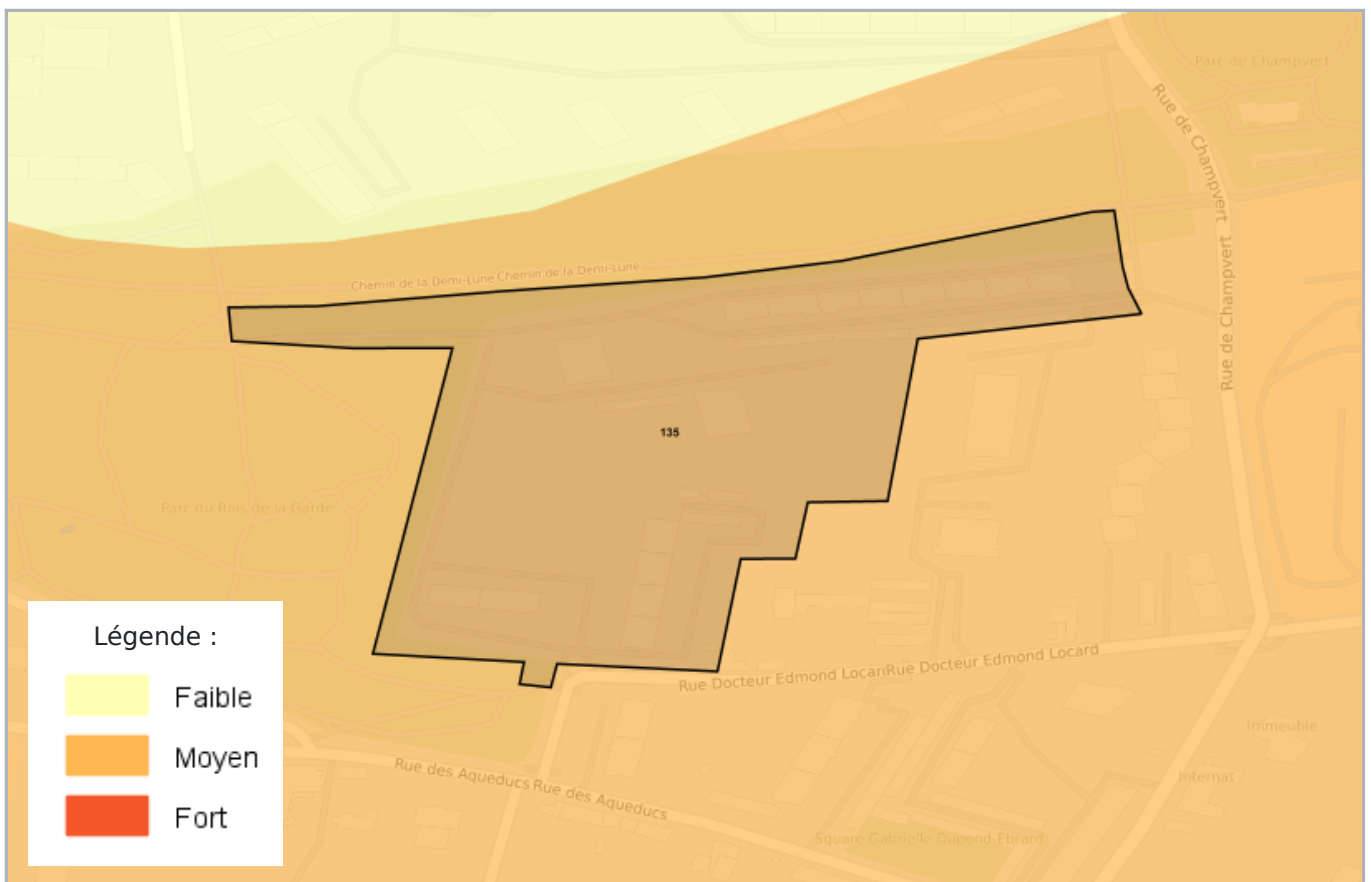
Oui	Non
-----	-----

vendeur	date / lieu	acquéreur
SERVICES DES DOMAINES GPP	06/03/2024 / LYON 05	

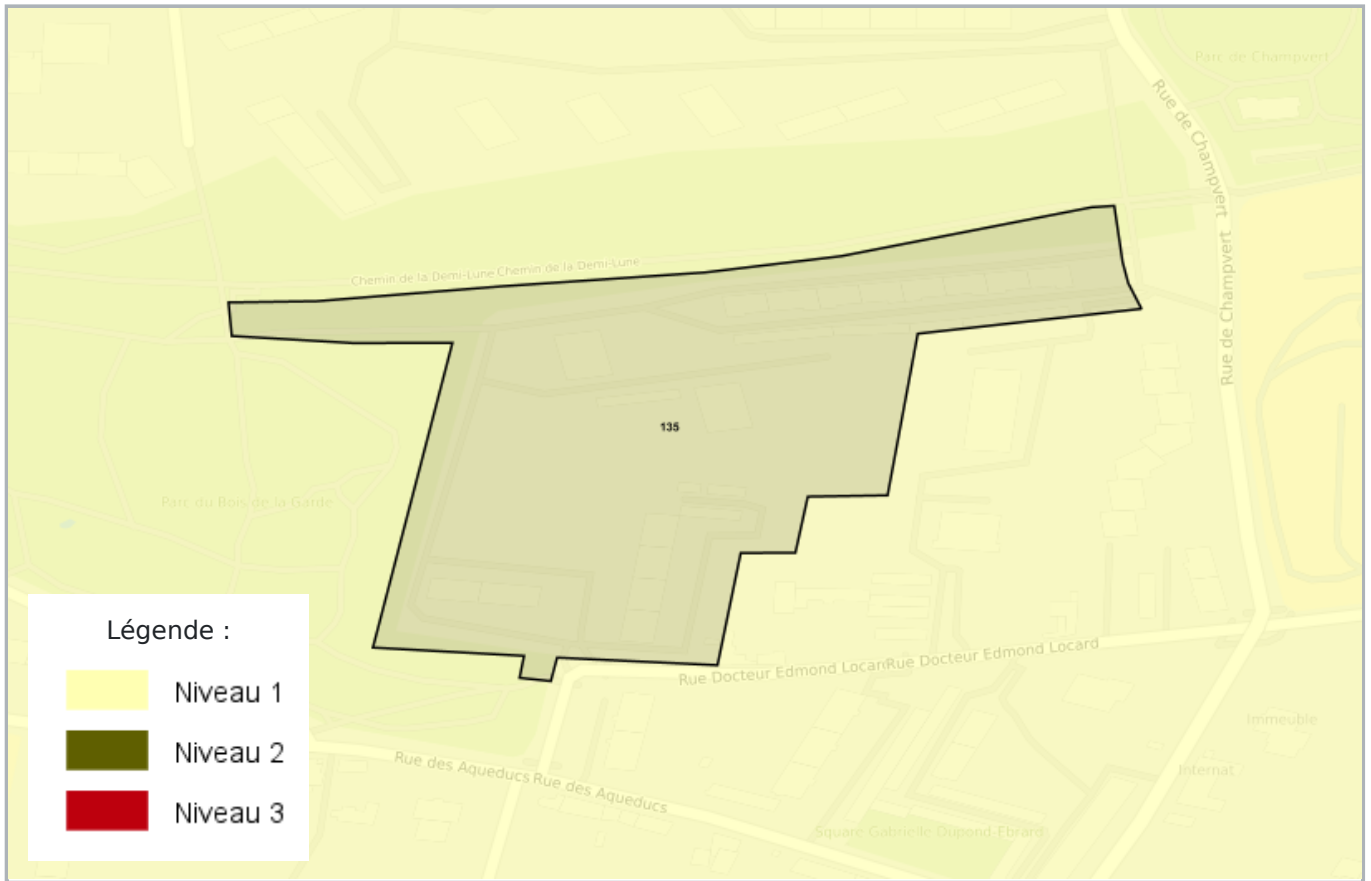
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



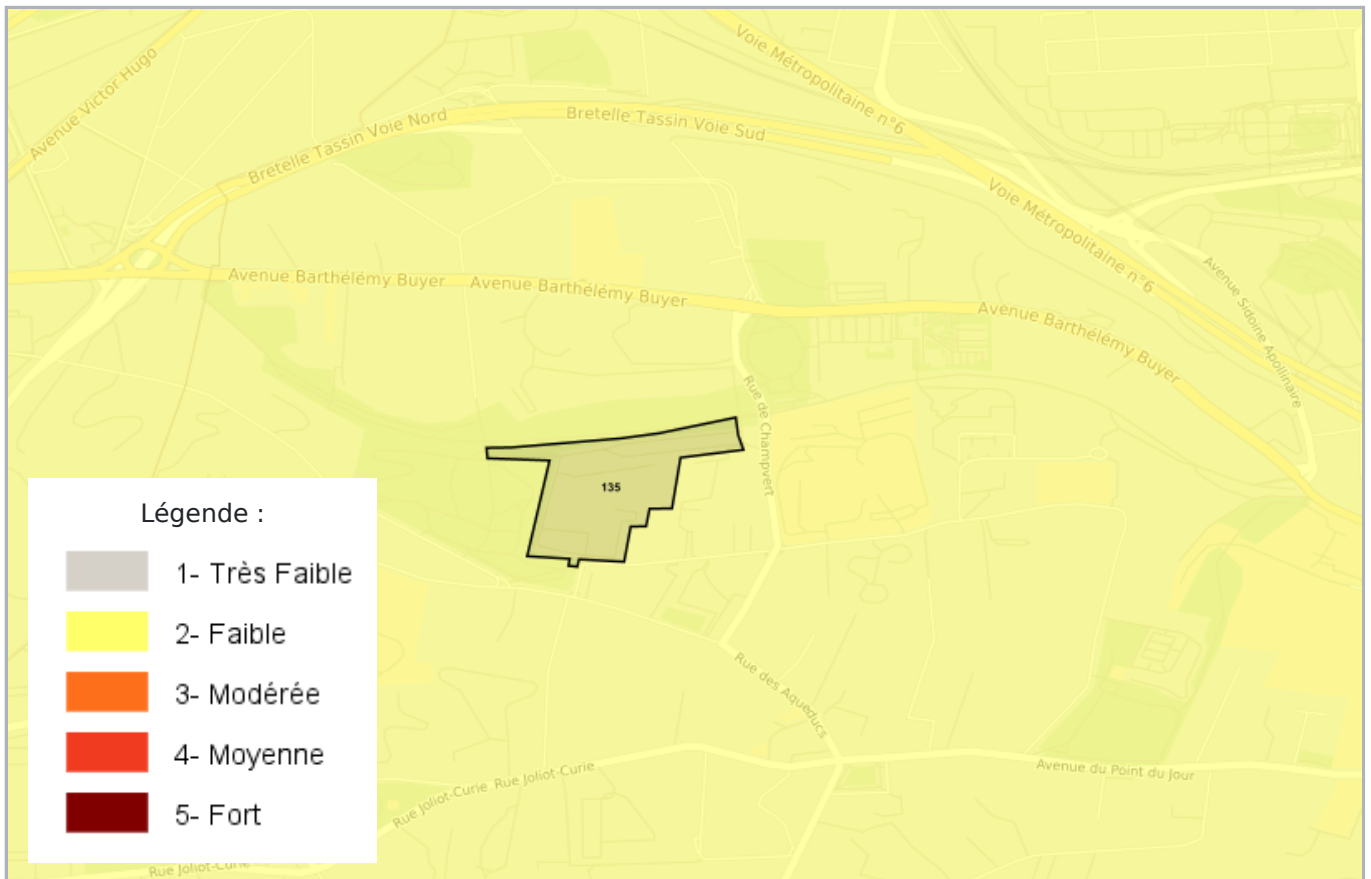
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



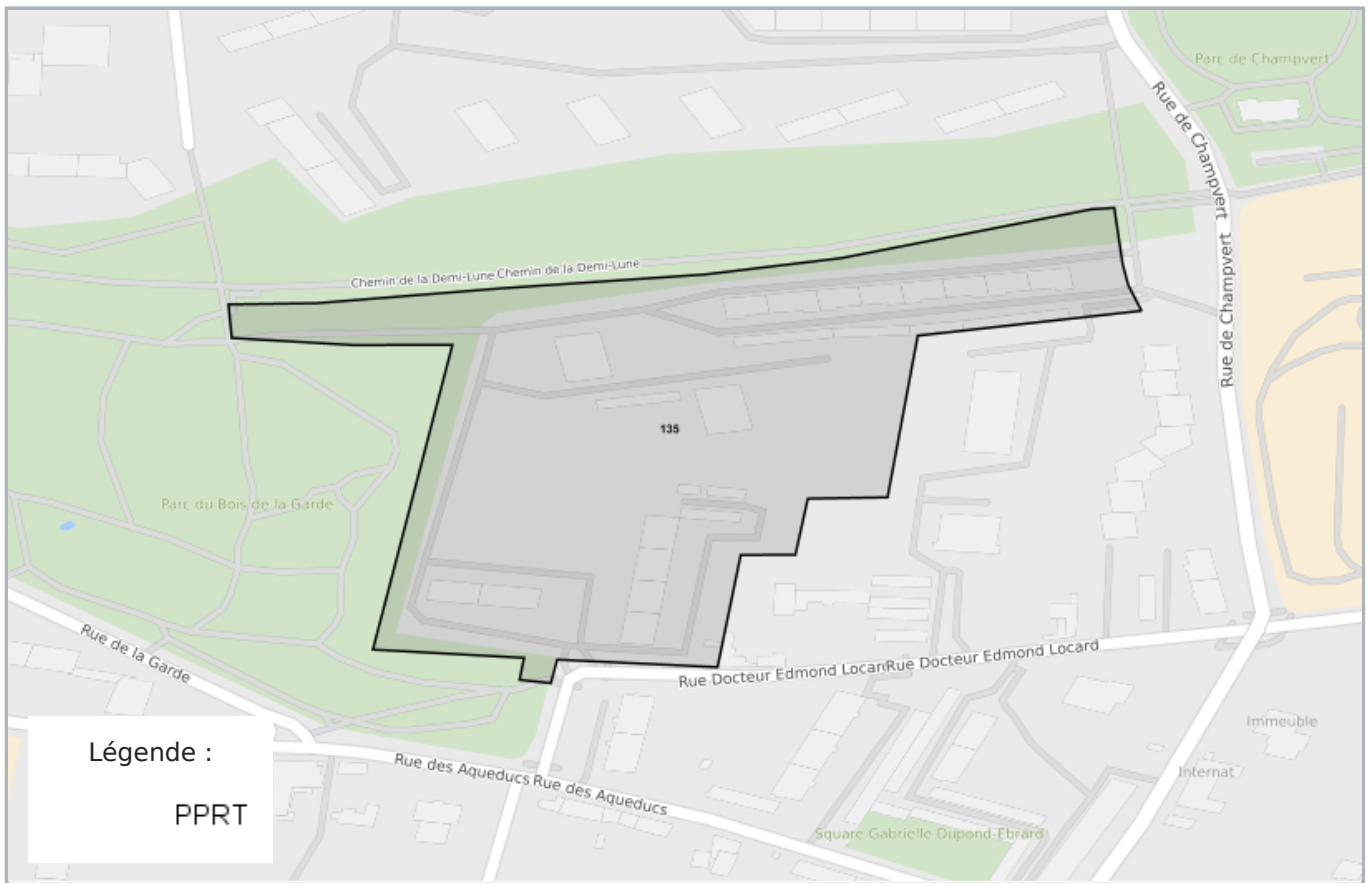
RADON



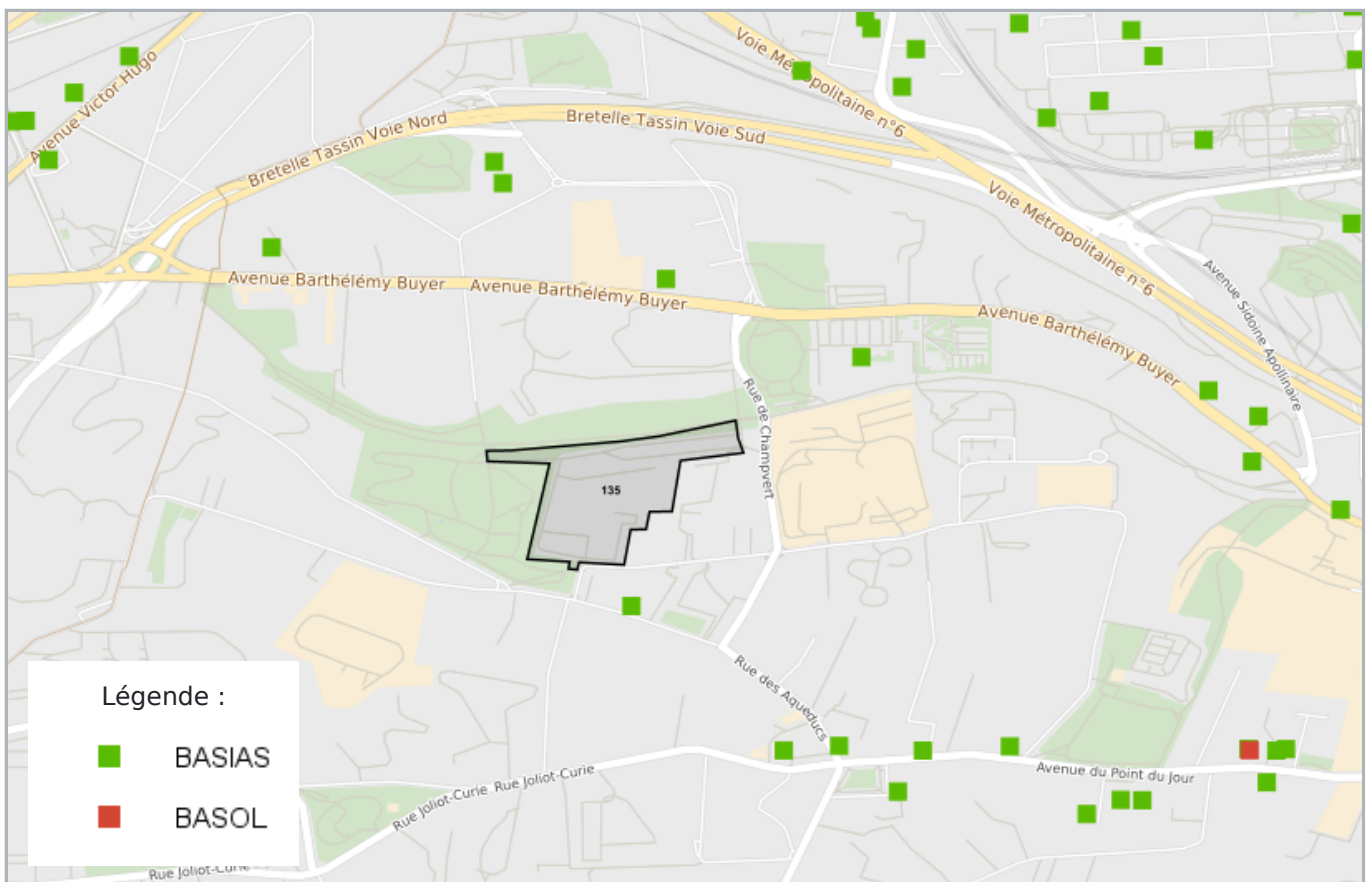
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



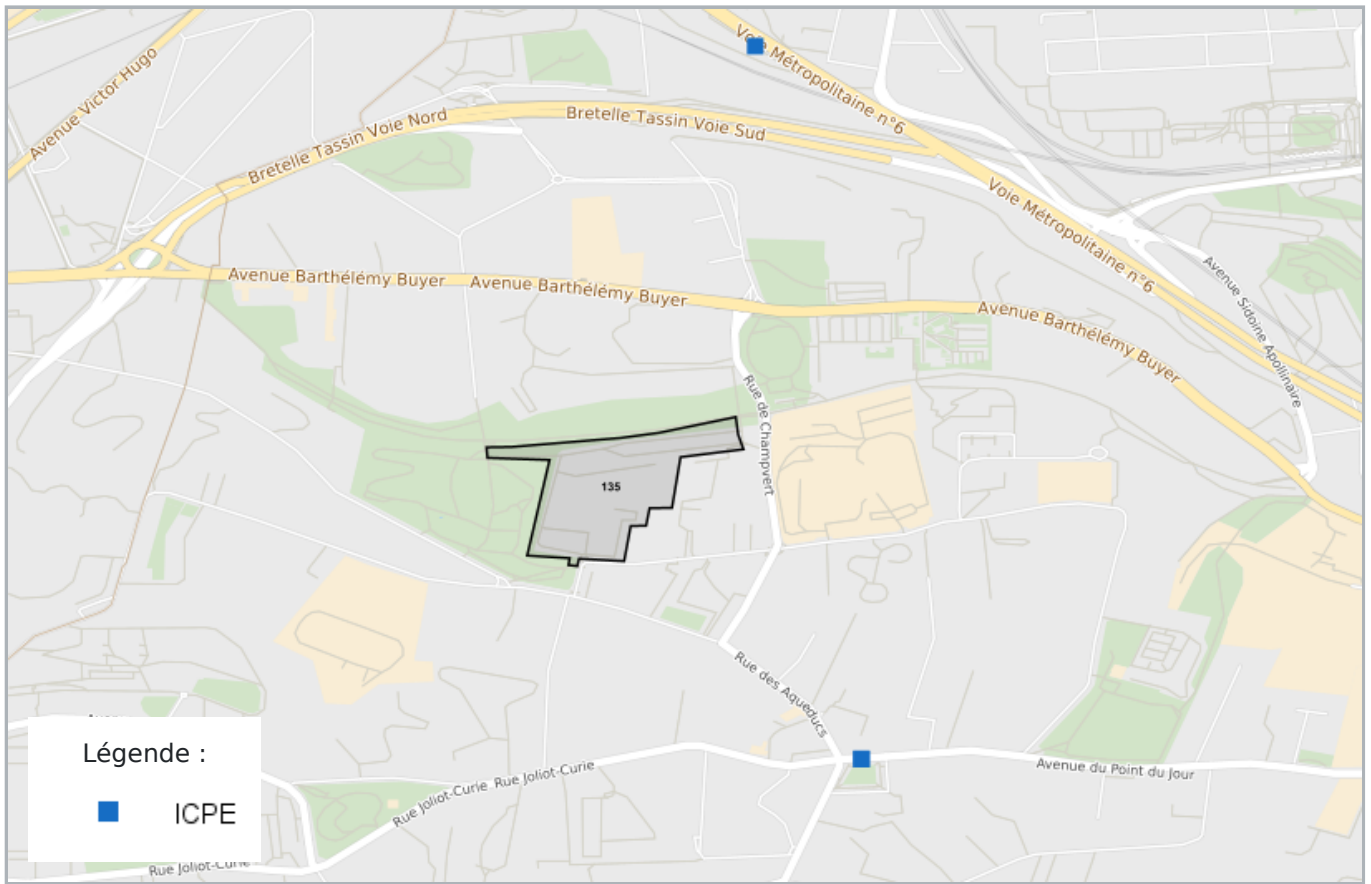
PPR TECHNOLOGIQUE



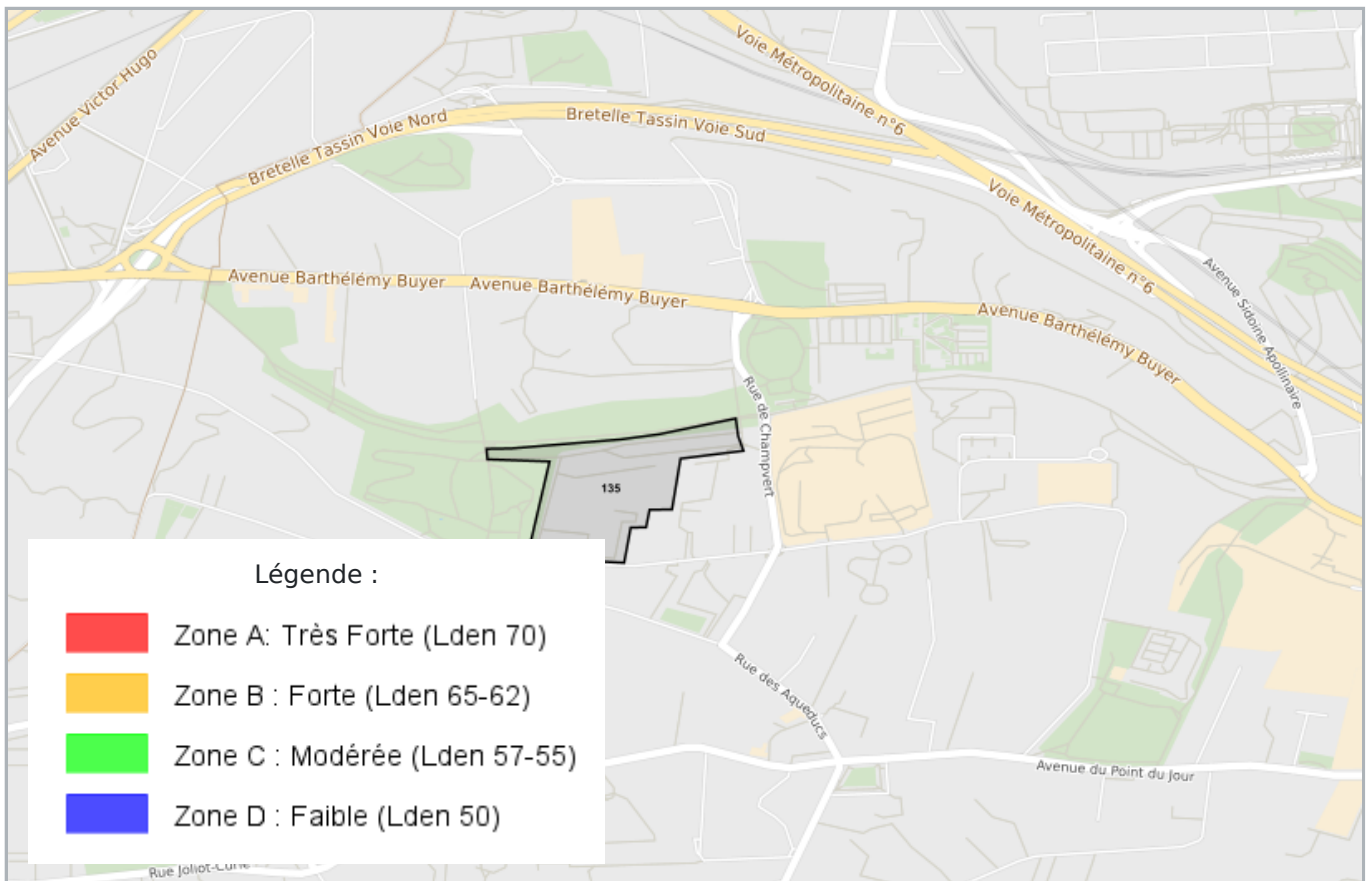
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

36 rue Aqueducs (des) LYON		74 mètres
SSP4062086	Pressing de l'an 2000; anc. Sté "Point du Jour Pressing"	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
153 avenue Barthélemy Buyer LYON		194 mètres
SSP4066920	SA GEMATIC	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
176 avenue Barthélemy Buyer LYON		266 mètres
SSP4071446	Fondation de la Cité Rambaud; anc. Sté SHELL	
Indéterminé	<i>Résidence pour personnes âgées, présence de transformateurs au PCB ou PCT; anc. Station service</i>	
6 rue Joliot-Curie LYON		388 mètres
SSP4074328	CLEAN 2000 (Exploitant: M. André AYVAYAN)	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
2 rue Aqueducs (des) LYON		422 mètres
SSP4069909	MONFLEUR Emile anc. Melle Marie PATAUD	
Indéterminé	<i>Blanchisserie automatique.</i>	
220 avenue Barthélemy Buyer LYON		453 mètres
SSP4065750	Sté Labeyre (ou Labeye) anc. Brunel (ou Brumel) anc. Pépé et Zitouni	
Indéterminé	<i>Desserte de fuel</i>	
27 rue Professeur Patet (du) LYON		475 mètres
SSP4074551	SCI GRANGE ROUGE (Dg. Adjoint: M. Jean-Claude LEULLIER)	
Indéterminé	<i>Activité de combustion, dépôt de liquides inflammables et chaufferie urbaine</i>	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4062980 Sté d' HLM pour l'action Sociale 70 route Collonges (de) LYON	SSP4064235 MM. PARIS, MUSSARD (ou MOUSSARD) et GUINAND None lieu dit "Brotteaux" LYON
SSP4068010 Sieur SAINT Jean-Jacques 49 Grande rue LYON	SSP4074538 RICHARD Claude 171 rue Madame LYON
SSP4065841 VEISHAUP (Veuve) Rosine ou Veisshaut None Montée Saint-Cyr (de) LYON	SSP4065900 Ets Rero Duchère None lieu dit "Plateau de la Duchère (Centre comercial du)" LYON
SSP4074664 BRUISET None Quai Perrache LYON	SSP4074521 RAYMONT None rue Paul Cazeneuve LYON
SSP4062322 André BORIE "Entreprise de Travaux Publics" None Tunnel sous Fourvière LYON	SSP4063489 MAYEN Claude None rue Violi LYON
SSP4065800 M. BRACHE None Place Saint-Louis LYON	SSP4068547 Sté Californie Service None rue Professeur Joseph Nicolas (du) LYON
SSP4068553 Mr BRUNET Gérant de la Société "Hôtel de la paix" 2 Place Régaud LYON	SSP4069039 DEZ - MAUREL ou DEZ - MOREL ou DEMAUREL (Démaurel) et Cie (ou Desmorel) None Cours Bourbon LYON
SSP4069616 ex (Sté Lyonnaise d'entreprise et de Dragage, et Sté d'approvisionnement des Entrepreneurs Réunis) None Quai Claude Bernard LYON	SSP4069825 J. VERTAT 30 rue Francis de Pressensé LYON
SSP4070529 M. BARRE None Chemin Charpennes (des) LYON	SSP4073473 Les Frères DUQUAIRE (Jacques et Denis) None Quartier Vaise LYON
SSP4074460 REMY ou Rémy None Montée Butte (de la) LYON	SSP4074647 DUPUIS None rue Antoine Charial LYON
SSP4062738 MARTINAUD Frères None Quai Serbie (de) LYON	SSP4068532 BARILLIN et Cie None Gare Perrache (de) LYON

SSP4067490 MURAT et DUBOST 11 rue Madeleine (de la) LYON	SSP4067676 TROLLIER None lieu dit "Brotteaux" LYON
SSP4068527 GADOUD Pierre None rue Commandant Charcot (du) LYON	SSP4069360 LARDIN Frères None lieu dit "Les Granges Blanches" LYON
SSP4069809 BAVOUX, FAVROT et VACHON None rue Saint-Alban de Montplaisir LYON	SSP4070330 FERDINAND Auguste None rue Capitaine Robert Cluzan (du) LYON
SSP4071678 MM. CERANI Frères et TOURTONNE None rue Carron LYON	SSP4065396 FAHY 2 Place Marché (du) LYON
SSP4068726 M. SABATHIER None Port Combalot LYON	SSP4070251 M. Joseph BUER None rue Molière LYON
SSP4071213 Sté FAVRE None Port Edouard Herriot LYON	SSP4072225 M. GUILLET None Clos Bannière (de) LYON
SSP4074520 Sieur BERTHET None rue Tables Claudiennes (des) LYON	SSP4074778 Balthasard CHEVALLIER 26 lieu dit "La Ferratière" LYON
SSP4063152 Savonnerie BERTRAND None rue Paul Bert LYON	SSP4063791 REMI Claude None rue Charité (de la) LYON
SSP4065928 Sté Béton France None Quai Commerce (du) LYON	SSP4068523 Cie Fermière de l'Ets Thermal de Vichy None lieu dit "Gare de Lyon-Vaise" LYON
SSP4068391 François ROUSSET None rue Mourguet LYON	SSP4068765 Blanchisserie Arlav (ou Arlan) None rue Remparts d'Ainay (des) LYON
SSP4070003 Saussard et Vigne None lieu dit "Au Sable" LYON	SSP4070386 RICHARD 19 rue Sévigné LYON
SSP4073476 SARL CLEAN LA PART DIEU None Centre Commercial la Part Dieu LYON	SSP4070317 Ets ROSTAING 15 rue Bourbonnais (du) LYON
SSP4071676 PERISSE Pierre None rue Chaponnay LYON	SSP4072528 M. BARDOZ None rue Molière LYON
SSP4072614 M. DALOZ 23 rue Crémieux (de) LYON	SSP4073502 M. JACQUET None Quartier Guillotière (de la) LYON
SSP4070399 M. MOISSONNIER None Quai Grand Port (du) LYON	SSP4070844 Georges DECLINAND (Déclinand) None Chemin départemental 46 LYON
SSP4074654 BRONDEL Benoît None rue Maréchal Foch (du) LYON	SSP4069354 M. PARISEL None rue Claudius Collonge LYON
SSP4071480 FAYOLLE Eugène None Quai Paul Sédaillan LYON	SSP4063575 BRUISET None lieu dit "Ile Perrache" LYON
SSP4064170 Etablissements COLLET Frères et Cie 2 rue Saint-Simon LYON	SSP4065541 M. LIMOUZIN Antoine anc. M. Prudent 80 rue Etienne Richerand LYON
SSP4068541 DUBUT Claude et SOLER Antoine 15 rue Léon Penaud LYON	SSP4070522 MM. Vincent ARMAND et Michel-Ange BERTRAND None lieu dit "Ferme de la Corne-de-Cerf" LYON
SSP4072524 ROUCHET François None Place François-Bertras LYON	SSP4072526 MM. DELORME et LAMBERT None rue Pierre Corneille LYON
SSP4072680 M. GUINON Nicolas Philibert None rue Bertholet LYON	SSP4074650 M. LAGARGE et Cie None boulevard Vivier-Merle LYON
SSP4068522 Société Florence et Peillon None rue Mercier LYON	SSP4070002 Mistrallet None Cours Richard Vitton LYON
SSP4068569 Sté les Applications Industrielles du Tube 18 route Strasbourg (de) LYON	SSP4068667 Verpoort Bellange None Gare Part-Dieu (de la) LYON
SSP4069123 M. LAURENT Pierre None lieu dit "Presqu'île de Perrache" LYON	SSP4069819 PICHON et Cie None Quai Perrache LYON
SSP4069838 MARGARON 12 avenue Robinson LYON	SSP4070380 PITRAT et SUPERY 85 avenue Saxe (de) LYON
SSP4070730 M. ARBAN None Quartier Perrache LYON	SSP4070731 M. COURJON None avenue Lacassagne LYON
SSP4070774 M. DECHENAUX Hippolyte None Chemin Scaronne (de la) LYON	SSP4070874 M. OLIVIER None rue Antoine Petit LYON
SSP4072502 M. DUDRAGNE None Cours Aristide Briand LYON	SSP4074258 J'IMPRIME None rue Cuvier LYON
SSP4074404 FAVIER (Atelier de la Teinturerie Rhodanienne) 41 rue Lieutenant-Colonel Girard LYON	SSP4074405 BOUDOT None Chemin Corne de Cerf (de la) LYON
SSP4074514 GOURDIAT et Cie None Cours Charlemagne LYON	SSP4074669 Jean CHAPUIS 12 Grande Rue Saint Louis LYON
SSP4063909 La "SOUPAPE" SARL 1 ter rue Saint-Nestor LYON	SSP4065830 ARBAN Simon et Philippe; anc. Arban None rue Sèze (de) LYON

SSP4069874 BOUILLET Hippolyte 9 rue Villardièrre (de la) LYON	SSP4070272 REVERON None Chemin Buyre (de la) LYON
SSP4068525 Etablissements DURIEUX None rue Bellecordière LYON	SSP4069829 Tannerie du Frère Vaillant 39 rue Quarantaine (de la) LYON
SSP4073488 M. LAPIERRE None lieu dit "Ferme de la Thibaudière" LYON	SSP4074522 RANTONET (ou Rantoret) None lieu dit "Aux Brotteaux" LYON
SSP4062130 LEBLANC Frères None lieu dit "Plan de Vaise" LYON	SSP4065901 ETS ATLAS None lieu dit "La Duchère" LYON
SSP4066015 DOUENNE (Douènne) None rue Trois Rois (des) LYON	SSP4070573 M. CARRET, anc. ? 10 Montée Belvédère (du) LYON
SSP4070781 M. BERGER None lieu dit Remparts d'Ainay LYON	SSP4062641 La FERRATIERE None lieu dit "La Mouche" LYON
SSP4062642 ? None Quai Moulin (Jean) LYON	SSP4062800 Sté GABRIALEX None rue Denfert-Rochereau LYON
SSP4061881 Les Docks des Alcools 28 rue Challemel Lacour LYON	SSP4066683 PERRET Claude None lieu dit "Brotteaux" LYON
SSP4066905 GENTHON et PEYRET None Quartier Montbrillant (de) LYON	SSP4071717 BACONNIER None rue Gerbe (de la) LYON
SSP4072243 Ets P. MARCHE - RHONE 42 Chemin Saint-Priest (de) LYON	SSP4061891 Atelier E. BOICHOT 41 Chemin Cures (des) LYON
SSP4061983 Sté FEREMBAL (ou FER - EMBAL) 57 rue Souvenir (du) LYON	SSP4062885 Mr VIALON et GEMIER 20 Chemin Gerland (de) LYON
SSP4066019 DURAND Jeune et BULLIOD None Pont Guillotière (de la) LYON	SSP4066124 LAPIERRE Jean-Baptiste None boulevard Thibaudière (de la) LYON
SSP4069682 Bresse Pierre None rue Gerbe (de la) LYON	SSP4069832 GUILLOTIERE AUTOMOBILE. A COURTOIS 16 rue Repos (du) LYON
SSP4070770 M. DEMURE Jacques None Chemin Sacré-Cœur LYON	SSP4072425 M. COCHARD None rue Quarantaine (de la) LYON
SSP4062477 DUFOUR Parfumeur None rue Pierre Corneille LYON	SSP4062495 M. MAURY Maurice None rue Deleuvre LYON
SSP4063867 M. Trux-Mistral None rue Saint-Antoine LYON	SSP4066006 GIRARD Fils et Cie, anc. GIRARD Père et Fils et Cie GOIROND None lieu dit "Clos de la Ferrandière" LYON
SSP4068392 DAURE (Dauré) et Cie None lieu dit "Clos de l'Arquebuse" LYON	SSP4065659 DUBOIS Jean None rue Victor Hugo LYON
SSP4066033 M. François BURDEL None Chemin Halage (de) LYON	SSP4066744 MM. DREVET Daniel et COQUET Thomas 116 Chemin Villeurbanne (de) LYON
SSP4066819 THORY None Chemin Vénissieux (de) LYON	SSP4067901 SOLLIER et FALCOT None rue Petit LYON
SSP4069814 ? None rue Edouard Nieuport LYON	SSP4069861 Sté Nouvelle Bonanome None rue Teinturiers (des) LYON
SSP4070822 M. CROS Claude None rue Plat d'Argent (du) LYON	SSP4061748 Ets VIRICEL 53 Cours Charlemagne LYON
SSP4061807 Fonderies de La Villette, M. CERISOLA Antoine 85 rue Bellecombe LYON	SSP4062668 LAFONT Théodore None lieu dit "Domaine Paradis" LYON
SSP4063351 BOURBON et BRUN None rue Gerland (de) LYON	SSP4063594 PERDU et RENAUD None rue Villardièrre (de la) LYON
SSP4063602 M. AVERLY None rue Dunois LYON	SSP4065520 Compagnie générale de navigation (M. Larue). None Quai Rambaud LYON
SSP4065670 MAMOZ None lieu dit "La Courtille" LYON	SSP4068526 GIRIN None route départementale n°485 LYON
SSP4068530 DESSALLES Roger None Gare Perrache LYON	SSP4069384 M. Vincent VALLET 63 rue Molière LYON
SSP4070553 Charles COLOMB, Marguerithe SABLON, Pierre JOUBERT et Marguerithe CUSSY, anc. Jean LAPORTE None Cours Liberté (de la) LYON	SSP4074667 NARDIN None Grande Rue de la Guillotière LYON
SSP4062401 M. BOUCHARD None rue Marcel Mérieux LYON	SSP4066248 M. BERTRAND, anc. Maison BLONDEL None rue Roquette (de la) LYON
SSP4068065 CUSSINET 13 rue Barre (de la) LYON	SSP4068724 M. GROS Joseph None rue 2 Angles (des) LYON
SSP4069666 Ets TIJER (Docteur RASNEL) None avenue Félix Faure LYON	SSP4070010 Joseph RAVET None rue Pensionnat (du) LYON

SSP4072055 M. JACQUAND 61 rue Bourbonnais (du) LYON	SSP4074458 BLANC, RIBALLIN et GRAFFAUD None lieu dit "Aux Brotteaux" LYON
SSP4074536 BOURBON et BRUN, anc. REMY (Rémy) None La Guillotière LYON	SSP4074646 JARRY None avenue Maréchal Foch LYON
SSP4062997 M. Louis FREREJEAN (Frèrejean) None rue Vieille (de la) LYON	SSP4067358 PLATEY Louis 39 rue Moulin-à-vent LYON
SSP4074540 DUFOUR 154 rue Monsieur LYON	SSP4062513 ? 32 rue Gentil LYON
SSP4061827 Les S. DUPASQUIER None Saint-Rambert - l'Île-Barbe LYON	SSP4062880 Mr CROLAS 66 bis Chemin Gerland (de) LYON
SSP4066456 TRANSPORTS DML 283 rue Duguesclin LYON	SSP4067764 DU CLOSEL et BLANC None rue Gerland (de) LYON
SSP4074517 François CHIZAT None rue République (de la) LYON	SSP4074531 VULDY 19 rue Humilité (de l') LYON
SSP4074674 Claude LESCAUT None Quartier Ferratière (de la) LYON	SSP4062886 Mr TESTANIER 7 Chemin Gerland (de) LYON
SSP4061750 Comptoir Charbonnier du Sud Est None Port Rambaud LYON	SSP4063736 M. Jean-Marie VERNAY 33 rue Saint-Joseph LYON
SSP4067329 SA PROGIL 13 Montée Esses (des) LYON	SSP4070382 ROBERT et Cie 182 avenue Saxe (de) LYON
SSP4070595 L. GUILLAT None lieu dit "Saint-Just" LYON	SSP4070779 M. DAVID None Cour Rotonde (de la) LYON
SSP4070986 M. ROULOT Claude (ou BOULON Claude) None rue Lieutenant Colonel Chambonnet (du) LYON	SSP4069504 Les Etablissements MALATRE None Impasse Matnet LYON
SSP4074456 GAIVALLEY et CHAGUIARD None Chemin Baraban (de) LYON	SSP4062990 M. PANTHUS Gabriel None Quai Claude Bernard LYON
SSP4063591 CHIZAT François None rue Benjamin Franklin LYON	SSP4063675 CORDEL 23 Chemin Grange (de la) LYON
SSP4065660 LAURENS None rue Louis Le Grand LYON	SSP4065683 M. ROUSSET Antoine None rue Bellevue (de) LYON
SSP4066428 RICHARD Père et Fils None Chemin Charpennes (des) LYON	SSP4064948 STERNBERG 2 Place Napoléon LYON
SSP4066761 Mlle JAROSSON (ou JARROSSON) Antoinette None avenue Lacassagne LYON	SSP4068331 DUTRION et PILLET 127 rue Sainte-Elisabeth LYON
SSP4069856 Gabent 63 Cours Suchet LYON	SSP4070440 MM. PATARD et MILLIAT None rue Marius Berliet LYON
SSP4070561 Mme CHAPEAU (ou CHAPEAUX) None rue Doyenné (du) LYON	SSP4070729 MM. JACQUET Frères None rue Laurencin LYON
SSP4071692 M. Alphonse LABORNE 16 rue Petit LYON	SSP4071708 M. RENARD 272 avenue Jean Jaurès LYON
SSP4073381 Ets Louis MAZET None boulevard Lucien Sampaix LYON	SSP4063184 FORET 7 route Bourbonnais (du) LYON
SSP4062314 DUMAS G. 3 Place Raspail LYON	SSP4064040 PARIS MORTIER et Cie None rue Enghein (d') LYON
SSP4065180 Sté STREICHENBERGER, anc. Sté LAVILLE None Gare Vaise Lyon (de) LYON	SSP4068502 Carrosserie ADAM 13 rue Fraternité (de la) LYON
SSP4070835 ANGLOIS 32 rue Commune (de la) LYON	SSP4072214 M. GAY Lussac None Chemin Taboulière (de la) LYON
SSP4073482 M. DREVET None Quartier Vaise LYON	SSP4074663 Cie SIBON (Cie LOQUE) None lieu dit "Ile Perrache" LYON
SSP4061860 Boyauderie RICHARD et Cie None Chemin Debourg LYON	SSP4062500 Mr DUNUELLE None rue Duphot LYON
SSP4062622 PERU None rue Molière LYON	SSP4063335 Bouvard Frères None rue Léon Jouhaux LYON
SSP4063802 M. CROLAS Noël None lieu dit "Grandes Terres" LYON	SSP4065672 GIRAUD None Chemin Gerland (de) LYON
SSP4065840 DEBRAND None rue Louis Le Grand LYON	SSP4066459 Alphonse LEBLOND et Cie None avenue Saxe (de) LYON
SSP4068524 PERRET; anc. ALBAN None lieu dit "La Ferratière" LYON	SSP4069614 Les Frères VINDRY None Quai Bourgnieuf LYON
SSP4069625 Société DESMARAIS Frères None rue Bucherie (de la) LYON	SSP4073465 M. JUISSERAND None lieu dit "Brotteaux" LYON

SSP4074454 M. Joseph CHALON None rue Edison LYON	SSP4074457 Jean-Marie BOURGET None Quai Chauveau LYON
SSP4074459 SEVE 107 Faubourg Bresse (de) LYON	SSP4074530 SIMEON (Siméon) None Cloître des Jacobins LYON
SSP4074617 CORNET Jacques None rue Seguin LYON	SSP4066928 M. AMSELLEM None Centre Commercial La Sauvegarde LYON
SSP4070728 GRANZON et VERDIER None Quartier "Perrache" LYON	SSP4062532 Panneaux ANTOINE None Chemin Milieu (du) LYON
SSP4062584 M. Charles PONS "Cinéma Caméo" 83 rue Etienne Richerand LYON	SSP4062852 Sté LEVAC 28 rue Gerland (de) LYON
SSP4063665 ROBE, BERNARD et Cie None lieu dit "Territoire de Serrière de Briord" LYON	SSP4063822 THOUE (Thoué) Firmin; anc. BOYAUX Veuve 31 rue Saint-Antoine LYON
SSP4065784 PETIT et MONIN None rue Masséna LYON	SSP4068280 Le ROC "Sté Coopérative de Construction et de travaux Publics" 18 Chemin Plaine (de la) LYON
SSP4068384 Bouctiénet None rue Corne de Cerf (de la) LYON	SSP4069646 Mr VERRIER 61 rue Condé (de) LYON
SSP4070755 GELAS (ou Gélas) et Cie 30 rue Sèze (de) LYON	SSP4062422 LAPREVOTE, Fils 34 route Bourbonnais (du) LYON
SSP4069680 DOUENNE Etienne 21 rue Grenette LYON	SSP4074666 ROUBERT 33 rue Prêtres (des) LYON
SSP4062630 Sté du Marché aux cuirs de Lyon 49 avenue Tony Garnier LYON	SSP4062737 LAPOURAILLE 97 Quai Pierre Scize LYON
SSP4063183 FLOQUET 13 rue Servient LYON	SSP4063842 Mr Jean DEYGAS 10 rue Mandelot LYON
SSP4067983 MANDERON et MOREAU None Chemin Culattes (des) LYON	SSP4070437 PONNELLE None rue Neuve du Chapeau Rouge LYON
SSP4070600 M. VERRIER None Grand rue de l'Hôpital LYON	SSP4071677 M. PERRET None rue Garibaldi LYON
SSP4074160 PRESSING LANGE SA "5 à sec" None rue Jacques Monod LYON	SSP4074653 Sr François BAUGE None rue Passet LYON
SSP4071102 M. FAYOLLE None lieu dit "La Guillotière" LYON	SSP4069128 FLORENT - FAURE None rue Clément Marot LYON
SSP4067333 COMAZZI Pierre 7 avenue Sidoine Apollinaire LYON	SSP4073387 Sté POMONA 21 rue Pont Neuf (du) LYON
SSP4065896 BULLIOD et LACOMBE None Chemin Scaronne (de la) LYON	SSP4070773 M. CATELIN None avenue Saxe (de) LYON
SSP4072173 GILLES et Cie None Quai Claude Bernard LYON	SSP4072549 M. HERARD 2 rue Henri IV LYON
SSP4074636 M. Boissier (ou Boussié ou Boissié ou Baissie) None Chemin Scaronne (de la) LYON	SSP4074649 VIGNARD 4 rue Palais (du) LYON
SSP4063654 PARIS MORTIER et Cie None Chemin Sacré-Coeur (du) LYON	SSP4066613 CHIC Pressing "De Laverenne Marie Jeanne" 5 rue Denfert-Rochereau LYON
SSP4067169 LASSAUSSE et JULIEN None rue Bourgelat LYON	SSP4067638 Sté Mobil Oil Française None avenue Lacassagne LYON
SSP4068161 MALASSAGNY et THOMEZ None lieu dit "La Ferrandière" LYON	SSP4068238 LAPIERRE Alexandre None rue Mottet de Gérando LYON
SSP4069628 FONDRY et PHILIPPAN None rue Jules Cambon LYON	SSP4070133 SINGRES (ou SINGRE) Frères None rue Béal (du) LYON
SSP4071023 AUVET None Petite rue des Feuillants LYON	SSP4073481 M. QUINTAUX None rue Joannès Carret LYON
SSP4074623 ? None Place Antonin Jutard LYON	SSP4062414 M. FAURE 48 rue Plat d'Argent (du) LYON
SSP4068232 GUESDON et Cie None Allée Perrache LYON	SSP4070736 DECOLONGE (ou DECOLLONGE) None Quartier Plâtre (du) LYON
SSP4074450 ROZIER None Place Bir-Hakein LYON	SSP4074451 CHIPRON et DELAVAL None lieu dit "Les Broteaux" LYON
SSP4074513 MM. MAGUET et Cie 115 Chemin Rhône (du) LYON	SSP4074527 GIRAUD Victor None rue Saint Philippe LYON
SSP4063369 Société Thermocéramique None Cours Général Giraud LYON	SSP4063746 REMY et Cie None Quartier Rivières (des) LYON
SSP4065038 CHARRIER None lieu dit La Boucle LYON	SSP4065662 M. GRIVET Gabriel None Chemin Emeraudes (des) LYON

SSP4066450 M. FRIZON Xavier None lieu dit "Ile de Plantigny" LYON	SSP4067294 DELACOLLONGE, CELLARD, RUMADIER, PAYRE et Cie None lieu dit "La Grande Claire" LYON
SSP4068274 L'Economique None avenue Jean Jaurès LYON	SSP4068545 BONNEVIALLE René 15 Quai Etoiles (des) LYON
SSP4070532 M. BERDIET None rue Cavenne LYON	SSP4070920 M. Pierre LAURENT None Quai Gailleton LYON
SSP4071255 M. CATELIN None lieu dit Baraban LYON	SSP4074643 DUCRAY Jean None avenue Berthelot LYON
SSP4062515 BEFSAN None Chemin Gerland (de) LYON	SSP4062645 M. BŒUF 7 rue Dossaris LYON
SSP4063378 Sté Rhône Alpes Argent Service None rue Saint-Maximin LYON	SSP4065757 DUCEL et EMORINE None Place Célestins (des) LYON
SSP4066629 Sté MATCOCAL None Quai Joseph Gillet LYON	SSP4066014 TRIQUET André, FORTIER et TOQUE BOEUF None lieu dit "Ile du Consulat" LYON
SSP4070110 Antoine-Joseph HUMBERT None lieu dit La Pétavaudière LYON	SSP4070919 M. Pierre LAURENT None Quai Gailleton LYON
SSP4071259 Sté Les Coopérateurs 61 rue Clément Marot LYON	SSP4073405 TULLIER None lieu dit "L'Ile Rousseau" LYON
SSP4074541 BARBIER FRERES None rue René Leynaud LYON	SSP4074662 ROMAGNOLI 35 rue Ossaris (d') LYON
SSP4074670 Claude LESCOT None lieu dit "La Guillotière" LYON	SSP4062436 Paul NOCHEL et Barthelemy CUSIN None rue Verlet-Hanus LYON
SSP4063181 Compagnie Française de Distribution Cinématographique 6 bis Place Kléber LYON	SSP4065641 M. Guy BOUVARD Père et Fils None rue Midi (du) LYON
SSP4074534 MOYRET 122 rue Monsieur LYON	SSP4068214 BRUN et BILLOUD None lieu dit "Quarantaine" LYON
SSP4062498 GARNANT Félix 15 Cours Tolstoï LYON	SSP4065680 M. HUMBERT Antoine - Joseph None lieu dit "La Mouche" LYON
SSP4068552 Sté GSV None Passage Béal (du) LYON	SSP4068752 Ets PILLET (M. PILLET) None Passage Béal (du) LYON
SSP4069115 DURY Antoine-Marie None lieu dit "La Ferrandière" LYON	SSP4069795 Mr FOURNIER 3 bis rue Lenthivière LYON
SSP4069840 Entreprise PANTACEM 2 Montée Saint-Clair du Port LYON	SSP4070314 Ets CUSSET None rue Oran (d') LYON
SSP4071702 MM. Jean-Baptiste GUYON et Antoine-Marie FREDIERE (Frédère) None Chemin Culattes (des) LYON	SSP4074413 GUILLOT None avenue Saxe (de) LYON
SSP4074548 SA BAILLY-FEROT None rue Oiselière (de l') LYON	SSP4062501 GATHIER François 3 rue Epée (de l') LYON
SSP4062638 Chandier 98 rue Molière LYON	SSP4065427 THUILLIER 103 Faubourg Bresse (de) LYON
SSP4066233 Sté Union Commerciale et Industrielle sur les terrains de la Sté des chemins de fer PLM None Gare Perrache II LYON	SSP4066850 Sté DUCROS 21 rue Corne de Cerf (de la) LYON
SSP4068057 JUSSEL None lieu dit "Les Brotteaux" LYON	SSP4070523 BONNYAND None rue Maurice Flandin LYON
SSP4070832 M. DELESSE (Délesse), anc. MM. SUDAN, CLAVIERE (Clavière) et Cie None Chemin Saint-Cyr (de) LYON	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Centre médico-chirurgical de réadaptation des Massues - 86 à 92 avenue Edmond Locard 69005 LYON 05		463 mètres
SCI Les Massues	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003202554	

EURL CCOP STATION BP

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006114581>



Préfecture : Rhône
Commune : LYON 05

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

146 Rue Docteur Edmond Locard
69005 LYON 05

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/1999	24/10/1999	07/02/2000	26/02/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/03/2001	23/03/2001	27/04/2001	28/04/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations Remontée Nappe	18/03/2001	28/03/2001	23/01/2002	09/02/2002	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	17/04/2005	18/04/2005	06/10/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	02/02/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/10/1993	18/10/1993	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/01/1994	21/01/1994	06/06/1994	25/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/01/1994	21/01/1994	08/09/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1993	10/10/1993	18/07/1995	03/08/1995	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1995	07/09/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	17/06/1996	09/07/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/08/2007	06/08/2007	10/01/2008	13/01/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/06/2023	02/06/2023	17/01/2024	29/01/2024	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gov.fr